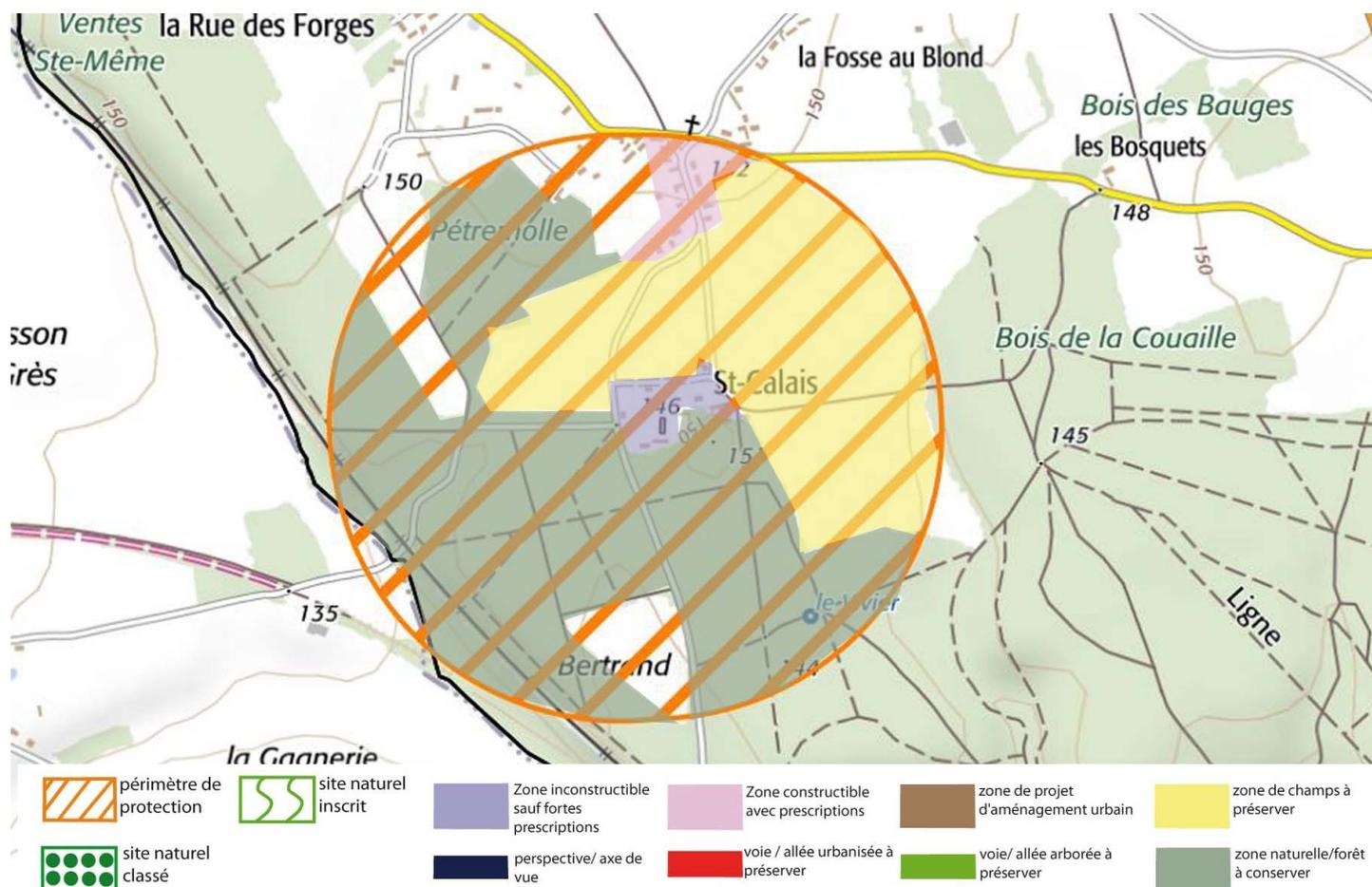


Louversey > Manoir Saint Calais

Le portail et l'allée d'arbres du manoir de Saint-Calais sont protégés au titre des monuments historiques inscrits depuis le 22 janvier 1996 (PD 18 et D 21).

La terre de Saint-Calais est mentionnée depuis le XII^e siècle. Elle appartient au XVI^e à la famille Berthelot puis au XVII^e à Jean Martel à qui la construction du manoir, pavillon de chasse, est attribuée. Un fragment de corniche retrouvé porte la date de 1660 considérée comme sa date d'achèvement. Un état des lieux daté de 1776 déclare le manoir inhabitable. Au XIX^e siècle un bâtiment en L lui est adjoint. Cet ajout sera démoli vers 1980. Bâtiment de plan rectangulaire en brique et pierre. Les façades antérieures et postérieures sont identiques. La pierre blanche souligne les corniches et entoure les ouvertures. Le bâtiment est constitué de trois travées, dont la travée centrale est accessible par un perron, et de deux pavillons identiques formant deux ailes en retour. Toiture à long pan et croupes, recouverte d'ardoise. L'entrée du manoir se fait par un portail en fer tenu par deux piliers en brique et pierre avec chasse-roues. Une allée encadrée d'une double rangée d'arbres le dessert. Il est situé dans un hameau à l'ouest du village. Présence d'une petite chapelle Saint-Calais du XII^e siècle à proximité.

L'environnement immédiat du monument est très naturel et il convient de le conserver. Pour les parties plus éloignées, il faut préserver les grandes caractéristiques de l'architecture normande.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans le secteur rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Vers le Nord



Vers l'Est



Vers le Sud



Le manoir de profil



Le manoir de face



Détail de l'un des piliers

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

1. Les volumes compliqués ou en V, W, Y ou Z ne sont pas autorisés. Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes plus simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 35° pour de l'ardoise et à 45° pour de la tuile à pignon droit (pas de croupe). Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20). Les enduits seront dans les beiges. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm.+ Attention à respecter les couleurs et modénatures locales.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Vue de l'environnement immédiat



Construction récente



Ancienne chapelle Saint-Calais



Ancienne chapelle Saint-Calais